

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT  
*OBJET :* FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES PERSONNELS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>36</b>	Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Klerwi LANDRAU ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>10</b>	Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Thomas CHAZAL représenté par Fouad SARI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
<b>Absents</b>	<b>10</b>	Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Olivier CLODONG ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ;

2023-015

SECRETAIRE DE SEANCE  
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

– 1 MARS 2023

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

## DELIBERATION

2023-015	FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES PERSONNELS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2018-093 du 28 septembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo au profit du personnel communautaire,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** l'élargissement des conditions d'éligibilité du dispositif de prise en charge par les employeurs publics, des frais engagés par leurs personnels utilisant des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté d'Agglomération en matière de transition écologique et la volonté de poursuivre la mesure d'incitation mise en place à travers l'indemnité kilométrique vélo à partir de 2018, dispositif qu'il convient d'abroger car juridiquement caduque,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ABROGE** la délibération n° 2018-093 du 28 septembre 2018 susvisée relative à l'indemnité kilométrique vélo.

**Article 2 : APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables », dans ses dispositions modifiées par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 susvisé.

**Article 3 : DIT** que ce dispositif sera applicable au titre des déplacements éligibles qui auront été effectués par les agents dès l'année 2023.

**Article 4 : DIT** que les premiers versements interviendront donc, conformément aux dispositions réglementaires, à terme échu au cours du premier trimestre 2024 et que ces modalités de versement seront reconduites les années ultérieures.

**Article 5 : DIT** que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 6 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne